



**Ministère de l'Industrie
et des Mines**

Arrêté portant premier renouvellement et transfert du permis de recherche pour or et substances connexes dénommé « Madina » de Amar Holding à Amar Consulting

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et les textes pris pour son application ;
- VU la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n°2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;
- VU le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013-1223 du 02 septembre 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2013-1279 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines ;
- VU l'arrêté n°07563/MMITPME/DMG du 24 août 2010 portant attribution du permis de recherche pour or et substances connexes à la société Amar Holding (périmètre de Madina) ;
- VU la demande de premier renouvellement et transfert de Amar Holding du 07 avril 2014 ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

/-) R R E T E

ARTICLE PREMIER : il est accordé à Amar Holding sis 15, Route des Brasseries B.P 8930 Dakar-Yoff-SENEGAL, dans les conditions fixées par le présent arrêté, un premier renouvellement du permis de recherche pour or et substances connexes sur le périmètre dénommé « Madina », région de Kédougou.

Le permis de Madina attribué à la société Amar Holding par arrêté n°07563/MMITPME/DMG du 24 août 2010 est transféré à la société Amar Consulting.

.../...

ARTICLE 2 : Le périmètre du nouveau permis de recherche d'une superficie de 216 Km² est délimité par les points sommets de coordonnées suivants :

Points	Coordonnées géographiques		WGS84/UTM_28	
	Longitude (ouest)	Latitude (nord)	X	Y
A	11° 51' 42"	13° 18' 20"	840 057	1 473 071
B	11° 51' 42"	13° 15' 12"	840 057	1 467 288
C	11° 38' 15"	13° 15' 12"	864 449	1 467 605
D	11° 44' 04"	13° 09' 41"	854 064	1 457 282
E	11° 50' 00"	13° 09' 44"	843 332	1 457 237
F	11° 55' 00"	13° 12' 15"	834 231	1 461 770

ARTICLE 3 : Amar Consulting versera à la caisse intermédiaire des recettes du Service régional des Mines et de la Géologie de Kédougou les droits fixes, d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA après notification de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Le permis de recherche est renouvelé pour une période de trois (03) ans à compter du 24 août 2013.

ARTICLE 5 : Amar Consulting s'engage à dépenser au moins deux millions trois cent mille (2 300 000) USD pour la deuxième période de validité du permis.

ARTICLE 6 : Amar Consulting devra fournir un rapport agréé sur l'évaluation sommaire de l'état environnemental initial du site de recherche dans un délai maximal de six (06) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 : les dispositions des articles 4 à 7 de l'arrêté n°07563/MMITPME/DMG du 24 août 2010 restent inchangés.

ARTICLE 8 : Le Directeur des Mines et de la Géologie et le Gouverneur de la Région de Kédougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Dakar, le.....

Ampliations :

SGPR	1
SGG	1
MIM	2
M. Intérieur	1
Gouverneur / Kédougou	1
Préfet / Kédougou	1
DMG	5
D. Domaines	1
SR /MIM/ Kédougou	1
D. Environnement	1
D. Eaux et forêts	1
Intéressé	1
JORS	1/18



Aly Ngouille NDIAYE